

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

**N° VA\_DEL2024\_190**

**Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Alexis VLANDAS, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en a la charge.

Parmi celles-ci il convient de distinguer :

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte du constat qu'après avoir mené toutes les actions de recouvrement en son pouvoir dans les délais légaux et réglementaires, le comptable municipal n'est plus en mesure d'engager de nouvelles procédures visant à percevoir les sommes dues.

Ces créances font l'objet par le comptable d'une demande d'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

- Les cas où le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à tout recouvrement ultérieur (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou procédures de rétablissement personnel).

Par nature les actions menées pour l'encaissement des impayés ont pour

conséquence d'identifier des créances irrécouvrables.

C'est dans ce cadre que le comptable public a dressé sept états de créances irrécouvrables se rapportant aux années 2004 à 2022, d'un **montant total de 34 194,62 €**, dont :

- 21 916,13 € au titre des demandes d'admission en non-valeur et 490,49 € au titre des créances minimales. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.
- 11 788,00 € au titre de créances éteintes. Elles seront imputées au compte 6542- Créances éteintes.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2024.

Les pièces justificatives transmises à l'appui de ces demandes montrent que toutes les procédures de recouvrement ont effectivement été diligentées par le comptable public.

La synthèse de ces états est reprise en annexe de la présente délibération.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :**

- **d'approuver l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 21 916,13 € ;**
- **d'approuver les créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 11 788,00 €.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207645-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

Synthèse des états d'admission en non-valeur

Nature de la dette pour les admissions en non valeur	Combinaison infructueuse d'actes	décès/ disparition	poursuite sans effet	reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites	certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	PV perquisition	NPAI (n'habite plus à l'adresse)	montant total
<b>liste 7073730233*</b>				<b>490,49 €</b>				<b>490,49 €</b>
bibliothèque				21,17 €				21,17 €
CAL				7,70 €				7,70 €
CLSH				49,47 €				49,47 €
ludothèque				43,40 €				43,40 €
redevance occupation domaine public				37,34 €				37,34 €
remboursement rémunération personnel				16,97 €				16,97 €
restauration scolaire				313,94 €				313,94 €
taxe locale publicités extérieures				0,50 €				0,50 €
<b>liste 7143360633</b>		<b>432,48 €</b>						<b>432,48 €</b>
fourrières		384,00 €						384,00 €
bibliothèque		48,48 €						48,48 €
<b>liste 5817720033</b>	<b>317,17 €</b>	<b>210,00 €</b>	<b>292,06 €</b>					<b>819,23 €</b>
CAL			18,19 €					18,19 €
crèche			29,07 €					29,07 €
fourrière	278,29 €	210,00 €	180,00 €					668,29 €
restauration scolaire	38,88 €		64,80 €					103,68 €
<b>liste 6523170133</b>				<b>1 550,66 €</b>				<b>1 550,66 €</b>
bibliothèque				230,57 €				230,57 €
CAL				63,95 €				63,95 €
centre municipal d'initiation sportive				15,14 €				15,14 €
CLSH				52,60 €				52,60 €
colonies				75,00 €				75,00 €
crèche				19,98 €				19,98 €
divers				5,08 €				5,08 €
fourrière				150,00 €				150,00 €
ludothèque				145,00 €				145,00 €
piscines				18,08 €				18,08 €
redevance occupation domaine public				51,46 €				51,46 €
remboursement rémunération personnel				24,44 €				24,44 €
restauration scolaire				699,36 €				699,36 €
<b>liste 6547380333</b>	<b>8 460,50 €</b>	<b>733,44 €</b>	<b>8 446,98 €</b>	<b>49,76 €</b>	<b>31,80 €</b>	<b>610,49 €</b>	<b>780,79 €</b>	<b>19 113,76 €</b>
activités jeunes			37,80 €					37,80 €
bibliothèque	581,06 €	301,44 €	66,44 €		31,80 €	610,49 €		1 591,23 €
CAL	85,84 €		62,20 €	2,53 €				150,57 €
centre municipal d'initiation sportive	7,46 €			7,46 €				14,92 €
CLSH	80,04 €			0,57 €				80,61 €
colonies	176,88 €							176,88 €
crèche	203,39 €		36,85 €					240,24 €
divers	9,14 €							9,14 €
fourrière	3 941,53 €	432,00 €	7 958,38 €				780,79 €	13 112,70 €
remboursement rémunération personnel	612,17 €							612,17 €
restauration scolaire	2 762,99 €		285,31 €	39,20 €				3 087,50 €
<b>Total général</b>	<b>8 777,67 €</b>	<b>1 375,92 €</b>	<b>8 739,04 €</b>	<b>2 090,91 €</b>	<b>31,80 €</b>	<b>610,49 €</b>	<b>780,79 €</b>	<b>22 406,62 €</b>

\* créances minimales

Synthèse des états de créances éteintes

Nature de la dette pour les créances éteintes	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire	Surendettement et décision d'effacement de la dette	TOTAL
<b>liste 7134961433</b>	<b>647,16 €</b>	<b>2 496,54 €</b>	<b>3 143,70 €</b>
activités jeunes		8,40 €	8,40 €
ALSH		38,00 €	38,00 €
CAL		406,00 €	406,00 €
CLSH		625,76 €	625,76 €
colonies		366,56 €	366,56 €
crèche		5,36 €	5,36 €
fourrières	60,00 €		60,00 €
ludothèque		21,00 €	21,00 €
restauration scolaire		1 025,46 €	1 025,46 €
taxe locale publicités extérieures	587,16 €		587,16 €
<b>liste 7124541133</b>	<b>8 200,22 €</b>	<b>444,08 €</b>	<b>8 644,30 €</b>
crèche		257,68 €	257,68 €
fourrières	60,00 €		60,00 €
petite enfance		84,98 €	84,98 €
restauration scolaire		101,42 €	101,42 €
taxe locale publicités extérieures	8 140,22 €		8 140,22 €
<b>Total général</b>	<b>8 847,38 €</b>	<b>2 940,62 €</b>	<b>11 788,00 €</b>